



TENTATIVE DE VIOL EN 1516

Poursuites contre Jacquet Flodey et Guillaume Lorey, clerks, d'Aix-en-Othe, pour tentative de viol, en 1516.

Un dimanche, comme Jeanne, femme de Jean Jeanninet, s'en retournait d'Aix-en-Othe à Villemoiron où elle demeure, portant son enfant dans ses bras, les accusés sortirent d'un champ de blé et s'avancèrent vers elle.

Lorey la saisit par le bras et chercha à l'entraîner, en lui disant « que, par la vertu Dieu, elle demorerait, et qu'ilz la chevaucheroient ».

Comme elle résistait, Lorey lui présenta 40 sous tournois en lui disant « Tien, veez là 40 sous pour que je te chevauche ».

Elle répondit par un soufflet.

« Ordre putain, m'as-tu battu ? » dit Lorey.

Alors Jeanne posa son enfant à terre et se défendit.

Flodey ne porta pas la main sur elle ; il se contenta de lui dire « aultres, et mesmement leur vallet, l'avoient chevauchée » et il l'appela paillarde.

Lorey est condamné à une amende de 30 sous et d'une livre de cire, et Flodey à une amende de 20 sous et d'une livre de cire.

Ils s'étaient arrangés avec le mari qui avait reçu de chacun d'eux, pour l'injure faite à sa femme, la somme de 40 sous tournois.

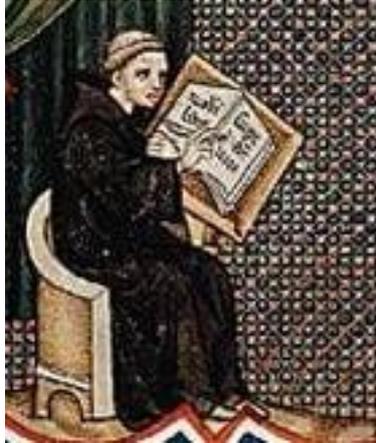
Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 381



COMPTES DE L'ÉVÊQUE POUR 1536-1537 ET 1573-1577

1536-1537



Compte des « recettes, mises et despences de la terre et seigneurie d'Aiz-en-Othe appartenant à Oudard Hennequin, évêque de Troyes, conseiller et aumosnier ordinaire du Roy, faictz par messire Robert Champaigne, prestre, commençant au jour et feste saint Remy, chef d'octobre, 1536, et finissant à pareil jour 1537 ».

Mention d'une transaction entre l'évêque et les habitants des hameaux dépendant d'Aix, savoir La Vosve, Druisy, Pitoite, La Bouillant, Les Orméés, Le Minerois, La Grand-Vallée, Le Bouchot, Le Mont et Le Jard.

Ils pourront cuire leur pain dans leurs maisons, mais ils paieront annuellement à l'évêque une redevance de 5 sous et une poule par feu.

Nombre de feux à La Vosve, 50, à Druisy, 24, à Pitoite, 24, à La Bouillant, 29, au Minerois, 23, à la Grand-Vallée, 22, au Bouchot, 12, au Jard, 10.

Rappel du bail du moulin à foulon moyennant une rente annuelle de 15 livres et deux deniers de cens. Comme au moment du bail, il n'y avait encore ni « édifice ne marteaux », la rente à été réduite à 7 livres 10 sous pour la première année.

Séjours de l'évêque à Aix, noms des principaux personnages qui vinrent l'y voir : Monseigneur de Guise, Monseigneur d'Aubmale, etc.

Dans le compte du menuisier à façon, de « deux chevallotz pour deux fauconneaux ».

Paya à un maçon « pour les voultures des six cabinets des tours du donjon, 10 livres ».

Un messenger va « à Sautour mener harengs soretz et fromages de Milan à Mademoiselle dudict Sautour ».

« A Villeneuve-aux-Riches-Hommes porter des marrons et confitures à Madame de la Motte-Raguyer ».

« A Champlost porter à Mademoiselle un petit tonneau de trippes de molues {morues} ».

« A Troyes porter à l'évêque « des pastez de venoyson et une poule de Inde de ma damoyse de Saint-Benoist ».

« Encore à Troyes porter au même des abricots ».

« A Saint-Lyé chercher des melons, concombres, prunes et poyres pour Monseigneur qui estoit céans ».

Prix de deux gigots « prins par Jehan de Fontette, faulconnier de Monseigneur, pour norrir lesdictz oyseaux », 5 sous, trois fromages d'Auvergne achetés pour l'évêque, 21 sous.

Frais de construction d'une halle pour la tuilerie, 11 livres 10 sous.

1573-1574



Compte second que rend Laurent Bidault, receveur d'Aix-en-Othe « soubz la charge de Me Anthoine de Verdavenne, garde du chasteau dudict Aix pour messire Claude de Bauffremont, évesque de Troyes, seigneur temporel dudict Aix, Saint-Lyé, etc. et ce pour une année commanceant au jour de feste nativité saint Jehan Baptiste 1573 et finissant à pareil jour 1574 ».

Trois aunes de drap gris à 24 sous l'une pour habiller le boulanger de l'évêque « tant pour luy faire un collet que une paire de chaulses » : façon, 9 sous.

Nourriture d'un prisonnier, pain non compris, 15 deniers par jour.

Prix de 1,100 tuiles, 55 sous.

Salaire payé un ouvrier « pour avoir refaict la montée de boys par où l'on monte sur la porte du chasteau près la ville ».

Payé 7 livres « pour le reste de la façon de deux canons d'arquebuzes par mandement de Monseigneur ».

Nourriture de « l'oyseau de mondit seigneur », 10 deniers par jour en chair », du 1er octobre au 18 mai, « que ledict oyseau a esté évaddé ».

Pose d'un cor de terre à la fontaine de la bassecour, 10 sous.

Réparations à la galerie qui menait de la chambre où était M. de Somberton pendant sa maladie.

« Une journée à tailler des gases d'herbes vertes pour recouvrir les sièges du chériot qui est en la garenne ».

Deux journées d'ouvrier employé à cueillir des poires pour faire du cidre destiné « aux commung ».

Reconstruction de la tour carrée, etc.

1576-1577



Compte que rend messire Ignace Gyé, « recepveur d'Aix-en-Othe pour Claude de Bauffremont, évesque de Troyes, pour une année commançant à jour de feste nativité saint Jehan Baptiste 1576 et finissant à pareil jour 1577 ».

Mention de corvées de laboureurs qui amènent 29 voitures de fumier.

Fouilles aux ruines du château : on en tire des briques pour carreler la chambre de l'évêque.

Pêche aux truites à Vulaines.

« Enqueste des ruynes du chasteau » dirigée par les président et avocat du Roi de Troyes.

Séjour de l'évêque à Aix : du 8 au 12 novembre, du 5 au 9 février.

Passage du baron de Senecey et du seigneur de Vullaines.

On vient chercher « la tapisserie de Monseigneur ».

Nombreux achats de truites et d'écrevisses.

Un ouvrier passe trois jours « relever le ruyseau depuys l'estang jusques au pret du careau parce que il avoit esté remply par la gresle ».

Réparations au colombier « ayant été du tout ruyné et rompu par l'ympétuosité de l'orage et grande gresle ».

Raccommodage d'une porte brisée par la grêle.

Remise de 6 livres au fermier du pré de l'étang « à cause de l'inconvénient du camp qui a esté dans ce lieu au moys de may 1576 ».

Réparations à la toiture de la « porterie ayant la thuylle rompue et cassée par l'ympétuosité de la gresle ».

Quatre personnes sont occupées pendant une journée « pour dévaller le dessus les murailles du grand corps de logis et galleries du donjon et de dessus les murailles de la grange et escuries environ douze cens thuyllles » qui serviront à couvrir le pressoir.

On coupe quatre peupliers « arrachez par l'oraige de la gresle ».

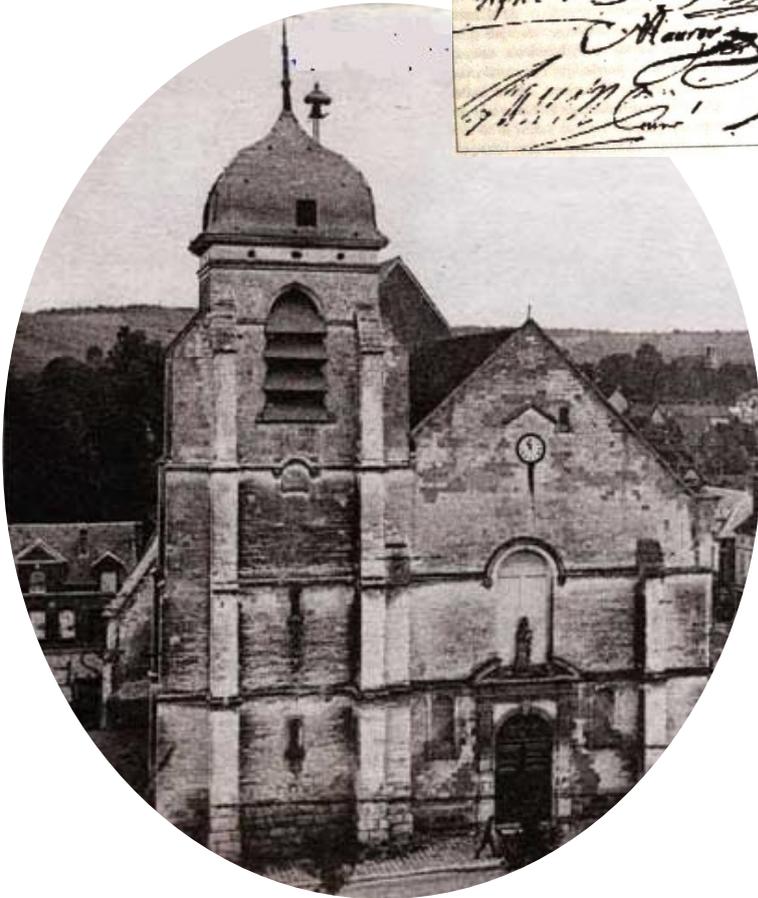
Dépense faite par Gabriel Ferrarius, religieux de l'ordre Saint-François, prédicateur du dernier carême à Aix.

Employé 9,000 tuiles à la réparation de la couverture du corps de logis où demeure le receveur, de celui qui est au-dessus de la porte qui mène au Bouchot, du colombier, du pressoir et de la porterie.



1685 - ABJURATION DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE

Le vingt cinq octobre 1685 le sieur de roqueclarmont
mari de la sieur de roqueclarmont et de la sieur de roqueclarmont
la religion prétendue réformée et en l'acte de son mariage
le sieur de roqueclarmont s'obligeoit par contrat de mariage
garder et tenir pour lui et pour ses héritiers et assigns
grace de Dieu sa femme et ses enfants et de leur part
charge et en l'acte de son mariage et de leur part
et contraire: qu'il se soumettoit aux peines
portées par les décrets de la sainte assemblée
de la ville de Paris en l'année 1683 et de son
deuxième en l'acte de son mariage de son mariage
cinquant grand vicaires des monastères de France
en l'acte de son mariage de son mariage de son mariage
au dixième de son mariage de son mariage de son mariage
changer tout ce qu'il avoit de biens et de meubles
quand et se faire et se faire en l'acte de son mariage
signer de son mariage de son mariage de son mariage
Maurice de roqueclarmont
de roqueclarmont
de roqueclarmont



*Le vingt cinq octobre 1685, Daniel de Vege et Anne
Gautier sa fe, Nicolas de Vege leur fils, anne, Jeanne
magdeleine louise nelier leurs filles, ont abjuré
la religion prétendue réformée en l'église
Notre dame d'Aix et ensuite nous ont juré
sur Saintes Evangiles, sans aucune contrainte, qu'ils
embrassaient la religion catholique, promis
de la garder et tenir toute leur vie, moyennant
la grâce de Dieu, la faire garder et observer
tant qu'il leur sera possible à ceux qui seront en leur
charge et en cas qu'il leur advint de faire
le contraire, qu'ils se soumettraient aux peines
portées par les Canons # La dite abjuration faite
devant par devant moy Antoine Savine, prêtre, curé
du dit lieu, en vertu du pouvoir reçu de monsieur
Vinot, grand vicaire de Monseigneur de Troyes et
en pr^{ce} de Mr Jean Mauroy, lieutenant
au dit Aix, Mr Pierre Peletin, greffier, Jacques
Lescuyer boulanger, demeurant à Aix-en-Othe, qui ont
signé et encore le dit Daniel de Vege qui a signé ;
quant à sa femme et ses enfants, ont déclaré ne scavoir
signer. # et auxquels j'ai donné l'absolution de
l'excommunication par eux encourue
à cause de la dite religion prétendue réformée.*

Relevé par : Jeanne MARTEL

Sources : - registre paroissial 1681-1690 Feuille 9 verso
- carte postale AD Aube



1691 - PLAINE CONTRE LE MAÎTRE D'ÉCOLE

L'an mil six cent quatre vingt
 onze le dimanche vingt quatre jour de
 Juin a Liffie de la grande messe célébrée
 en l'église de St auz d'aise en outre par devant
 moy se sont assemblez au hoinz s'auire
 p're Cure' du dit auz Le sont all' en l'ey
 Les habitant du dit lieu ^{auxquels} pour avoir esté
 et plainte amoy fait par plusieurs particuliers
 depuis quelquel années ^{par le meffant p're qui ne}
 de l'eglise d'aise
 que le Roy auroit voulu donner pour la
 conservation en cette fonction reponct de
 ne se pas soucier de la faire davantage et le
 subcontentement qu'il dit oia avoir en cette
 condition, ordre de monsiegr L'huillier
 et par un édit de roy au visi
 de celle de proceder au choix d'un autre
 capable d'exercer dignement cette fonction
 auroient les ditz habitant demandez du temps
 pour en trouver, et choisiz le Roy de faitte dit
 apres l'it p're et l'it p'ant pour importer un
 au quel sont de faitte vingt neuf d'argent
 moit de l'ain assemblez a Liffie de la
 grande messe chantée en l'eglise d'aise
 du dit auz mont portez m're Claude Berthier

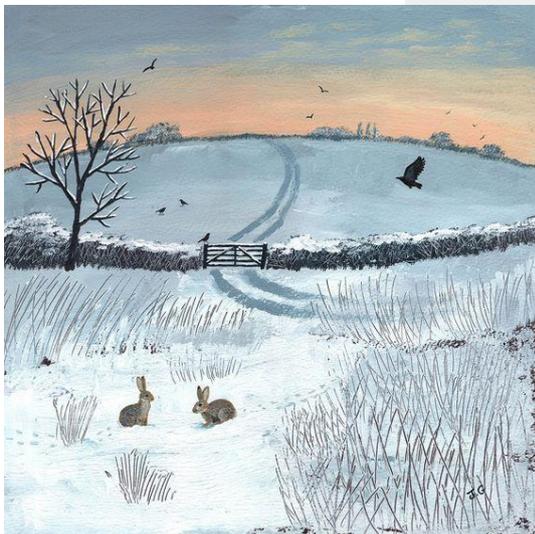
Le p're
 m m're
 de l'eglise
 procureur au dit auz que nous accord
 conjointement Inyca capable de faire la d'ice
 fonction a la quelle et l'ite us l'ortnement
 offert a une fro mette d'apprendre a p'ier
 Dieu lire l'evre catechiser et enseigner qui
 luy seront enuoiez a chanter a l'eglise
 ceux qu'on Inyera dit poler, assister a
 l'administration del sacrement quand besoin
 sera et ponctuellement a tout l'office pour
 chanter, de garder, et seulement de
 monseigneur qui gouvernent son desoir
 moyennant quoy et l'percure de l'eglise
 les droit de retribution cy devant accordéz
 aux autres, le payement del moit del
 enfant qui luy seront enuoiez pour
 instruire, poura d'un arpent de boy de
 l'exemption del tailliel Inlquie et no fait
 par quartier par an, de gent de guerre
 et de toutel charge publicque en outre
 sera logé dans la maison ou le hoinz
 l'ecole proche l'eglise d'aise dans une fontaine
 en deux chambres belles grenier de bestes
 avec le jardin qui luy accordent les ditz
 habitant ~~pour~~ ^{pour} l'entretien d'ice
 et menies reparations, avec moyent de quoy
 et en faitant acte de ce que dessus
 l'approbation de mon siegr L'aigneur a luy
 accordé le 28 Juin 1691 pour cette foncti
 au dit auz Roy receu le dit Claude Berthier
 maître d'ecole au dit auz portez receu
 de luy selon le pouvoir que m'en a donne

PETIT PAPIER AVEC
 UN SOLEIL
 LA REVILLE 450
 mon siegr L'aigneur Le serment au Cal regu
 et accoutumez en p'nee del ditz habitant
 qui ont demouré d'accord de ce que dessus
 et ont signé
[Signatures]
 Charles de Liffie
 Claude Berthier

L'an mil six cent quatre-vingt -onze le dimanche vingt quatrième jour de juin à l'issue de la grande messe célébrée en l'église de St Avy d'Aix en Othe par devant moi Antoine Savine prêtre curé du dit Aix se sont assemblés les habitants du dit lieu auxquels après avoir exposé les plaintes à moi faites par plusieurs particuliers du dit lieu depuis quelques années contre **Edme Blanchet** maître d'école du dit Aix , le mépris des uns que je lui aurais voulu donner pour sa conservation en cette fonction réponse de ne pas soucier de la faire davantage et le mécontentement qu'il disait avoir en cette condition, ordre de monseigneur l'illustrissime et révérendissime Évêque de Troyes aussi de cela de procéder au choix d'un autre capable d'exercer dignement cette fonction auraient des dits habitants demandé du temps pour en trouver et auraient choisi le jour de cette dit après st Pierre et st Paul pour en présenter un auquel jour de fête vint neuf du mois de juin assemblés à l'issue de la grande messe chantée en l'église de notre dame du dit Aix m'ont présenté maître Claude Berthier procureur du dit Aix que nous avons conjointement jugé capable de faire la dite fonction à laquelle il s'est volontairement offert avec promesses d'apprendre à prier dieu lire écrire catéchiser les enfants qui lui seront envoyés à chanter à l'église ceux qu'on jugera disposés assister à l'administration des sacrements quand besoin sera et ponctuellement à tout l'office pour chanter de garder les règlements du dit monseigneur qui concernent son devoir moyennement quoi il percevra de l'église de rétribution ci devant accordés aux autres, le paiement des mois des enfants qui lui sont envoyés pour instruire, jouira d'un arpent de bois, de l'exemption des tailles jusqu'à cinq fois par quartier par an, de gens de guerre et de toutes charges publiques en outre sera logé dans la maison ou se tient l'école proche l'église notre dame consistant en deux chambres basses grenier dessus avec le jardin que lui accordent les dits habitants et entretiendront de grosses et menues réparations aux moyens de quoi et en faisant a été de ce que dessus vue l'approbation de mon dit seigneur à lui accordée le 28 juin 1691 pour cette fonction au dit Aix j'ai reçu le dit Claude Berthier maître d'école au dit Aix pris et reçu de lui selon le pouvoir que m'en a donné mon dit seigneur le serment au cas requis et accoutumé en présence des dits habitants qui ont demeuré d'accord de ce que dessus et ont signé...



1782 - L'INSTITUTEUR EST MORT DE FROID



Mort de J.B. Barat
Barat
B

Le seize fevrier 1782
Jean Baptiste Barat recteur d'ecole de la paroisse
de saint benoist en ce diocèse trouvé mort saisi d'un
de froid sur le chemin communicant de la paroisse
de Paysy a celle d'Aix en Othe et sur le territoire dud
Aix, comme il apert par le procès verbal des quatre
chirurgiens nommés d'office pour le visiter et
ouvrir son cadavre : vu l'ordonnance de m^e Rivier
ancien praticien en faisant la fonction de juge pour
l'absence du juge ordinaire, Ensemble en conclusion
du procureur fiscal en ce baillage, d'inhumer le cadavre
dud Jean Baptiste Barat dans le lieu ordinaire-
aux inhumation ordinaire des fideles de cette paroisse
je prêtre vicairé soussigné, enterré le corps dud Barat
que l'on m'a déclaré estre agé d'environ soixante quinze
ans ala qu'elle inhumation ont été présents francois
son gendre charpentier aud Aix avec charle francois chenu
Md de bois qui ont signé. Chenu
Roy
Rivier

Mort de J.B. Barat du seize fevrier 1782

Jean baptiste Barat recteur d'Ecole de la paroisse de Saint Benoist en ce diocèse trouvé **mort saisi de froid sur le chemin** communicant de la paroisse de Paysy a celle d'aix en othe et sur le territoire dud aix, comme il apert par le procès verbal des quatre chirurgiens nommés d'office pour le visiter et ouvrir son cadavre : vû l'ordonnance de m^e rivier ancien praticien faisant la fonction de juge pour l'absence du juge ordinaire, Ensemble en conclusion du procureur fiscal en ce baillage, d'jhumer le cadavre dud jean baptiste Barat dans le lieu ordinaire-aux inhumation ordinaire des fideles de cette paroisse je prêtre vicairé soussigné, enterré le corps dud Barat que l'on m'a déclaré estre agé d'environ soixante quinze ans ala qu'elle inhumation ont été présents francois son gendre charpentier aud aix avec charle francois chenu Md de bois qui ont signé.

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Sources : Site Archives départementales de l'Aube, Généalogie, Aix-en-Othe, 1781-1792, page 32 sur 301



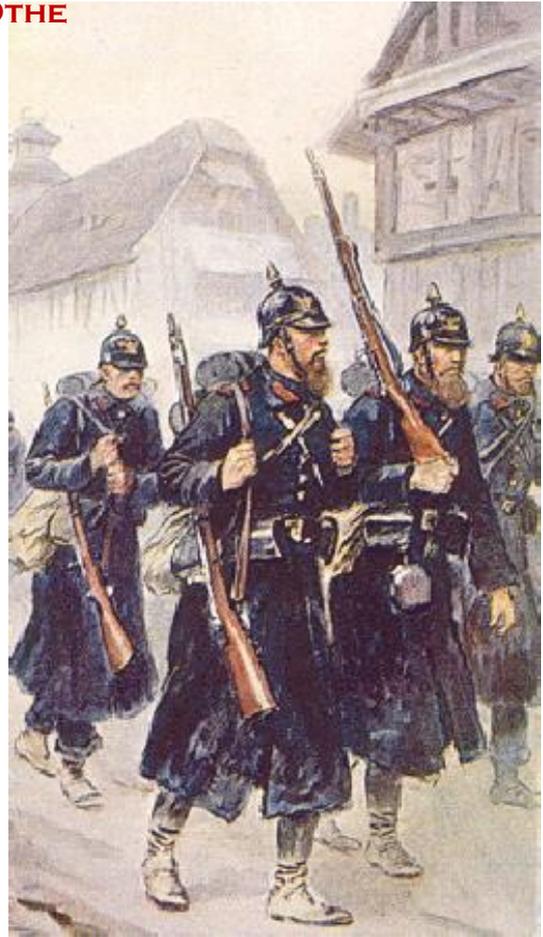
1870 - ENTRÉE DES PRUSSIENS À AIX-EN-OTHE

Le vendredi **onze novembre 1870**, jour de St Martin à 3 heures après midi, **les prussiens sont entrés à Aix-en-Othe au nombre d'environ cinq ou 6 mille**. Aucune résistance ne leur fut opposée, malgré le dépit et la profonde douleur qui torturaient le cœur de tous les habitants, mais on savait que le moindre acte d'hostilité de la part des habitants eut attiré des représailles terribles, telles que exécution d'habitants, bombardement de la ville etc. etc.

Les prussiens passèrent la nuit sans le moindre bruit sous la pression d'une discipline parfaite et les habitants, sauf de rares exceptions n'eurent à supporter que la charge de nourrir les soldats qui repartirent à 6 h du matin.

Une seconde colonne vint encore loger le mardi 15 suivant.

A Berthier curé



Le vendredi onze novembre 1870, jour de St Martin à 3 heures après midi, les prussiens sont entrés à Aix-en-Othe au nombre d'environ cinq ou 6 mille. aucune résistance ne leur fut opposée, malgré le dépit et la profonde douleur qui torturaient le cœur de tous les habitants. Mais on savait que le moindre acte d'hostilité de la part des habitants eut attiré des représailles terribles, telles que exécution d'habitants, bombardement de la ville etc. etc. Les prussiens passèrent la nuit sans le moindre bruit sous la pression d'une discipline parfaite, et les habitants, sauf de rares exceptions n'eurent à supporter que la charge de nourrir les soldats qui repartirent à 6 h du matin. Une seconde colonne vint encore loger le mardi 15 suivant.

Relevé par Colette HACHEN

Sources : - BMS Presbytère Aix-en-Othe

- <https://laguerrede1870enimages.fr>



1885 - DES MUSICIENS MALHEUREUX

On nous écrit d'Aix-en-Othe :

Il vient de se former dans notre ville une troisième société musicale sous la dénomination : « La Cornemuse ». Tous les soirs, les habitants d'Aix ont le plaisir d'entendre les airs variés exécutés par cette jeune société, dont le directeur monsieur V... L., dit F..., est très connu dans notre ville pour ses aptitudes musicales (ayant été grosse caisse autrefois dans la fanfare) Malheureusement pour cette intéressante société, l'heure choisie par l'intelligent directeur de « la Cornemuse » pour ses répétitions déplut sans doute à l'autorité, car le 4 février dernier, au moment où « la Cornemuse » se rassemblait pour sa répétition accoutumée, le directeur crut entendre du bruit dans le voisinage du lieu des séances ; néanmoins, un, deux, le signal est donné, les cornes résonnent et font entendre une étrange symphonie. Quand un nouveau bruit se fait entendre. Quels sont ces troubles fêtes. Est-ce quelque élève retardataire ? Est-ce quelque curieux ? Non, hélas ! C'est la gendarmerie qui vient verbaliser contre ces musiciens dévoués. L'un d'eux réussit, toutefois, à opérer une retraite savante, mais en abandonnant ses sabots au courant d'une petite rivière qu'il s'était vu obligé de franchir pour échapper aux agents. Le dénouement de cette affaire carnavalesque aura lieu juste le lendemain du Mardi-Gras, devant la justice de paix de notre ville.

Espérons que les juges seront cléments pour ces nobles victimes de l'art musical.

Un de vos lecteurs.



Relevé par Élisabeth HUÉBER

Source : Site AD 10, Recherches, Documents numérisés, Relire la Presse, Le Petit troyen, 17/02/1885, page 2/4